



COMMUNE DE BIENVILLE  
60280

Arrêté n°56-2023

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,  
Vu la demande du 15 septembre 2023 de la société LENTE PAYSAGES, 46 rue St Jean – 60150 VILLERS SUR COUDUN, afin d'élaguer des arbres dans la commune

A R R E T E

Article premier : Les 25 et 26 septembre 2023, la société LENTE PAYSAGES va élaguer des arbres dans les rues de la Prêche, de Compiègne et de l'Ormeau. Les travaux pourront empiéter sur la voie publique.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera prise en charge et apposée par la société LENTE PAYSAGES pour permettre l'application de ces dispositions.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de CHOISY AU BAC, pour application,
- L'ASVP de Bienville, pour application,
- La société LENTE PAYSAGES.

Fait à Bienville, le 15 septembre 2023

Le Maire, Patrick LEROUX

